

LES MEMBRES DU COLLECTIF « ENSEMBLE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS »



01 45 49 52 21 / contre.la.traite@secours-catholique.org / www.contrelatraite.org

COMPTE-RENDU DE LA REUNION « INFORMELLE »* DU 27 JANVIER 2014 (9h – 11h15) AU CABINET DE LA MINISTRE DES DROITS DES FEMMES PREPARATION DU PLAN D'ACTION NATIONAL 2014 – 2016 DE LA FRANCE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS



Paris, le 29 janvier 2014,

* La rencontre a été organisée par le Directeur de Cabinet de Madame la Ministre des Droits des femmes, Monsieur Etienne Grasse qui y a participé avec deux membres de son Cabinet : Monsieur Jérôme Teillard et Monsieur Gilles Bon-Maury ; ainsi que Madame Elisabeth Moiron-Braud et Monsieur Eric Panloup pour la MIPROF.

Y ont représenté les associations de lutte contre la traite des êtres humains : Amicale du Nid, Madame Hélène de Ruyg ; Armée du salut, Madame Jane Paone ; Association du Foyer Jorbalan (AFJ), Madame Magali Poirier ; Hors la rue, Madame Martina Andreeva ; l'Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM), Madame Nagham Hrieh Wahabi ; et le Secours Catholique, Madame Geneviève Colas qui coordonne le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » et Monsieur Nicolas Guillot pour le secrétariat.

Il s'agissait d'une relecture commune du Plan d'Action National remis lors de la réunion et qui continue à évoluer.

Le 31 janvier l'ensemble du Collectif se penchera sur le Plan qui lui aura été transmis ces jours-ci.

Calendrier des prochains évènements

- **Vendredi 31 janvier de 10h à 12h30** : Réunion du Collectif en salle Sidoine au Secours Catholique – 106 rue du Bac 75007 Paris
- **Lundi 3 février** au matin : Réunion des responsables des associations engagées dans la lutte contre la traite des êtres humains avec Madame Najat Vallaud-Belkacem, Ministre des Droits des femmes / Médias
- Le plan sera présenté par Madame Najat Vallaud-Belkacem, en Conseil des ministres, le **Mercredi 5 février**

Sommaire :

- I. Synthèse de la réunionp. 2
- II. Compte-rendu de la rencontre (analyse article par article)p. 3

I- Synthèse de la réunion du 27 janvier 2014 au Cabinet de la Ministre des Droits des femmes

Résumé des échanges entre le cabinet de la Ministre des Droits des femmes et les associations présentes :

Les associations du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » présentes à la réunion informelle du lundi 27 janvier ont rappelé que le plan national d'action doit intégrer toutes les différentes formes de traite et ne pas se limiter à la lutte contre la prostitution et l'exploitation sexuelle. La traite touche des femmes mais aussi des hommes et des enfants.

De plus, des moyens spécifiques doivent être mis en œuvre pour chacune de ces différentes formes de traite.

Une attention particulière doit être portée aux mineurs. Ceci doit être plus précis dans le plan et un projet pilote touchant quelques mineurs en France, même s'il est souhaitable, ne peut remplacer une politique à l'échelle de la France.

Le Collectif a également tenu à rappeler la dimension transnationale de la traite et la nécessité d'une coopération à l'échelle internationale. Les représentants du Ministère ont assuré qu'un paragraphe serait ajouté à ce sujet dans l'introduction.

Les membres du Collectif présents à la réunion ont insisté sur les dysfonctionnements administratifs, notamment les problèmes de compétence entre conseils généraux dans le cas de mineurs victimes de traite ou les blocages liés au fait que les victimes ne disposent pas de papiers.

S'agissant du financement de la lutte contre la traite des êtres humains, le plan d'action national fait mention d'un fonds dédié aux victimes de la traite et de la prostitution qui sera doté de 22 millions d'euros par an pendant la durée du plan et sera alimenté par les saisies d'avoirs criminels. A noter que le fonds sera dans la loi de finance 2015 et que les sommes allouées à la lutte contre la traite seront donc d'un montant inférieur en 2014. Par ailleurs une transparence pour connaître la répartition de cette somme entre les différentes formes de traite est demandée par le Collectif.

Le plan du projet de « plan national d'action de lutte contre la traite » est le suivant :

Priorité I – la première partie du plan porte sur l'identification et l'accompagnement des victimes

Priorité II – la seconde partie porte sur la poursuite et le démantèlement des réseaux

Priorité III – la troisième partie vise à « faire de la lutte contre la traite une politique publique à part entière »

II- Compte-rendu de la rencontre (mesure par mesure)

PRIORITE I : IDENTIFIER ET ACCOMPAGNER LE VICTIMES DE LA TRAITE

Mieux identifier les victimes de traite pour mieux les protéger

Mesure 1 : Aller au-devant des victimes pour favoriser l'accès aux droits

Cette mesure vise à consolider le travail des associations par le recrutement de médiateurs culturels. Il s'agit de travailleurs sociaux, dont certains seront déjà présents dans des structures existantes, et dont le rôle sera davantage un rôle de sensibilisation que d'identification. Cette mesure prévoit également une rationalisation de l'administration – notamment via une fiche de liaison unique transmise par les services de police ou de gendarmerie à la préfecture, et qui aidera à la délivrance des cartes de séjour, ou encore la mise en place d'un bureau dédié au sein des préfectures.

Le Collectif insiste sur le point suivant : pour les publics en errance, mineurs et jeune majeurs en particulier, les activités de repérage doivent être soutenues et renforcées. Elles permettent d'entrer en contact notamment avec les jeunes contraints à commettre des délits. Le repérage et l'accroche avec ces jeunes constitue un élément essentiel pour l'orientation de ces jeunes dans les dispositifs de protection.

Mesure 2 : Compléter la formation des professionnels à l'identification et à la protection des victimes

Cette mesure vise à recenser les formations et les outils pédagogiques existants et à en créer de nouveaux en collaboration avec les administrations et la société civile. L'idée est que tous les professionnels doivent disposer d'un socle commun, étant entendu que chacun a sa spécialité.

Il a été proposé d'organiser, outre des sessions de formation communes, des sessions de formation internationales ou européennes (avec l'appui de la Commission Européenne).

Concernant les publics, il est important de préciser que cela doit toucher l'administration centrale, l'administration territoriale et le secteur associatif.

Mesure 3 : Informer et sensibiliser le grand public et mobiliser les relais d'information dans les communautés et territoires les plus à risque

Cette mesure vise à sensibiliser tant le grand public – via notamment une campagne de sensibilisation sur internet et la diffusion de dépliants dans des lieux publics tels que les mairies ou les préfectures – que les populations à risque.

En matière de prévention, la sensibilisation au sein des avions et aéroports a été évoquée, ainsi que la possibilité de réunir les grandes sociétés aéroportuaires afin de mettre en place une campagne contre la traite.

Le Collectif a également insisté sur le fait que les modules d'éducation civique dispensés dans les collèges et les lycées doivent porter, non seulement sur la prostitution, l'exploitation sexuelle, l'esclavage et les travaux

domestiques, mais également sur la thématique de l'exploitation au travail (qui n'est pas mentionnée dans la mesure).

Le fait de traiter la sensibilisation du grand public et celle des populations à risque dans la même mesure tend à négliger la spécificité des méthodes adoptées pour chacune de ces populations, les outils et méthodes utilisés aux fins de la sensibilisation des publics à risque étant distincts de ceux mis en œuvre pour sensibiliser le grand public. Le plan devra bien dissocier prévention des publics à risque et sensibilisation du grand public.

Le Collectif a demandé que la lutte contre la traite soit retenue comme « Grande Cause Nationale ». Cette candidature (à l'initiative des associations) sera appuyée par le Ministère pour 2015. Un nouveau paragraphe sera inclus dans le plan d'action national au sujet de cette candidature.

Renforcer la prise en charge des victimes

Mesure 4 : Porter la durée de la période de réflexion accordée aux victimes à trois mois

Cette période sera portée à 3 mois, contre 30 jours aujourd'hui. Les victimes ne pourront faire l'objet d'expulsions durant cette période. Cette mesure est trop souvent méconnue des services concernés.

Mesure 5 : Assurer l'accès au séjour et à la résidence pour les victimes même lorsqu'elles ne peuvent pas coopérer avec les autorités.

La possibilité d'un accès au séjour et à la résidence sans condition de coopération faisait partie des principales revendications du Collectif. Certaines victimes, en effet, ne peuvent coopérer avec les autorités, du fait de pressions exercées sur elles-mêmes ou leurs familles par les trafiquants. La décision de procéder à la délivrance de la carte de séjour ou de résidence est à la discrétion du préfet.

En ce qui concerne la délivrance du récépissé et de la carte de séjour, le Collectif a fait remarquer qu'il y a souvent des blocages liés au fait que les victimes de la traite n'ont pas de papiers, ou bien que ceux-ci ont été falsifiés. Le Collectif a donc proposé d'intégrer dans le plan d'action nationale la mise en place de partenariats avec les pays d'origine afin de rétablir l'identité des victimes. C'est déjà le cas par exemple avec la Roumanie.

Mesure 6 : Faciliter la domiciliation administrative lors du dépôt de la demande de documents de séjour

Mesure 7 : Diversifier et adapter les dispositifs d'hébergement des victimes de la traite

Cette mesure a pour but d'augmenter les solutions d'hébergements destinés aux victimes de la traite et de mieux informer les victimes sur le dispositif Ac-Sé.

Les membres du Collectif ont insisté sur le fait que les structures d'accueil ne doivent pas se contenter d'offrir des solutions d'hébergement aux victimes mais qu'elles doivent également être des structures d'accompagnement psycho-social, ce qui bien souvent n'est pas le cas aujourd'hui. D'autre part, la solution consistant à loger ces personnes dans des hôtels n'est pas satisfaisante : il faut privilégier l'accueil au sein de lieux spécialisés. Un référent sera chargé d'identifier les structures les plus appropriées en fonction des besoins.

La question des admissions en urgence a également été évoquée. Il existe un numéro, le 115, qui est joignable 24 heures sur 24 et tout au long de l'année.

Mesure 8: Construire un parcours de sortie de la prostitution

Cette mesure porte sur l'élaboration d'un parcours de sortie de la prostitution validé par le préfet après avis de la commission spécialisée des conseils départementaux de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPD). Il faudrait cependant y ajouter un parcours d'insertion pour les autres victimes de la traite.

Se donner les moyens de mieux accompagner les mineurs victimes de la traite

Mesure 9 : Adapter le dispositif de protection de l'enfance aux mineurs en danger de traite à travers un accompagnement socio-éducatif spécifique

La formulation de la mesure ne cadre pas avec son contenu. Proposition : « Renforcer la capacité de prise en compte des phénomènes de traite et renforcer la coordination entre les acteurs intervenant en vue de la protection des mineurs victimes ».

Cette mesure prévoit la création de groupes spécialisés sur la traite des mineurs au sein des commissions spécialisées des CDPD, la sensibilisation des personnels, l'accès des mineurs en danger à l'Education nationale et la création d'une plateforme européenne de lutte contre la traite des mineurs réunissant des acteurs institutionnels et associatifs.

L'enjeu est, pour l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), de mieux prendre en charge l'assistance éducative afin d'éviter que ces mineurs ne retombent dans les réseaux de traite.

Le Collectif a fait remarquer que le titre ne se référait qu'aux mineurs en danger de traite. Contrairement à ce que le titre semble indiquer, cette mesure concerne tout à la fois les mineurs en danger et ceux effectivement victimes de la traite.

Les membres du Collectif ont soulevé la question des conflits de compétence entre par exemple les conseils généraux (ASE), entre ceux-ci et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) voire même avec l'Etat. Le Ministère a demandé aux associations de lui faire parvenir des cas concrets afin de prendre les dispositions législatives appropriées.

Les membres du Collectif ont remarqué que l'hébergement de ces mineurs dans des hôtels n'est pas une mesure appropriée, attendu que les mineurs placés dans des hôtels ont tendance à fuguer.

La question du lieu d'hébergement a également été soulevée. Les mineurs sont trop souvent hébergés dans des quartiers difficiles.

Enfin, cette mesure garantit l'accès à l'éducation et à une prise en charge adaptée « pour les mineurs de moins de 13 ans ». La mention « moins de 13 ans sera supprimée » pour permettre à tous les mineurs de bénéficier de cette mesure.

Il convient de constater qu'il manque l'encadré précisant les modalités de mise en œuvre (l'organisme responsable et l'instrument utilisé), contrairement aux autres mesures.

Afin de dépasser les conflits de territorialité, notamment en Ile de France – certains mineurs commettent des délits dans un département mais résident dans un autre département – la composition de ces groupes devra intégrer cette dimension multi-territoriale. Cet aspect est essentiel concernant les mineurs, dont la prise en charge relève de la compétence des conseils généraux.

Remarques :

- la question de la sensibilisation des acteurs est centrale. Elle peut contribuer à une meilleure prise en charge mais constitue aussi un levier pour assurer une meilleure articulation entre les acteurs concernés par cette prise en charge. La formulation proposée quant à cette sensibilisation nous paraît trop vague et pas suffisamment ambitieuse compte tenu du fossé observé sur le terrain.
- Sur le tiret éducation : évoquer aussi la formation professionnelle pour des jeunes notamment âgés entre 16 et 18 ans et ayant connu une longue période d'exploitation (donc déscolarisation...)

Mesure 10 : Protéger les mineurs victimes de la traite des êtres humains et notamment ceux contraints à commettre des délits

La première phrase paraît obscure. D'où la proposition suivante.

La protection des mineurs victimes de traite relève du droit commun de la protection de l'enfance.

Cependant, l'entrée dans les dispositifs de protection des mineurs contraints à commettre des délits se heurte à deux grandes difficultés. Ces jeunes sont en effet régulièrement interpellés et présentés à la justice en tant qu'auteur d'actes de délinquance. Par ailleurs, ils ne se considèrent que très rarement comme victimes, ce qui peut rendre difficile leur maintien dans les structures d'hébergement.

La première difficulté peut être levée grâce à une meilleure coordination (Cf mesure 9) afin de favoriser l'identification des victimes, et leur permettre de bénéficier d'une mesure de protection, et cela même si la voie d'accès est dans un premier temps pénale.

La seconde difficulté nécessite de juguler les risques de fugue. Ceux-ci peuvent être réduits grâce à l'éloignement géographique dans des foyers de l'enfance sensibilisés, les services d'accueil d'urgence notamment en région parisienne présentant le défaut d'être repérés par les adultes exploitant les mineurs.

Pour les mineurs pris dans les réseaux les plus structurés, un centre d'hébergement offrant des places sécurisantes et sécurisées, basé sur l'éloignement géographique et la volonté du mineur, sera expérimenté en lien avec les associations spécialisées. La scolarisation et la formation professionnelle des mineurs sera une des priorités de cette expérimentation. Le DIHAL définira le cahier des charges de ce nouveau dispositif.

Enfin, si ces deux types de placement sont en mesure de répondre à des situations d'urgence et sont donc par nature non pérennes, il demeure important de préparer les structures de protection de l'enfance à l'accueil de jeunes ayant connu un passé d'exploitation, sous peine de favoriser la victimisation secondaire. Là encore, la scolarisation et l'insertion professionnelle doivent être des priorités.

Intensifier l'action publique contre les réseaux

Mesure 11 : Proposer un programme de protection des victimes pour les victimes de la traite qui acceptent de coopérer avec les autorités judiciaires

Cette protection peut s'opérer via l'octroi d'une identité d'emprunt ou de substitution, le relogement dans un lieu sécurisé ou le déplacement dans un Etat étranger en coopération avec cet Etat.

Le Collectif a remarqué que la procédure pénale n'était pas sans danger pour les victimes de traite et pour les membres des associations qui les accompagnent. L'article R. 316-7 du CESEDA permet de bénéficier d'une protection policière tout au long de la procédure pénale. Le Collectif et les représentants du Ministère ont convenu qu'il serait utile de mentionner cet article dans le plan d'action national.

Mesure 12 : Demander aux magistrats du parquet d'engager des poursuites sur le fondement de l'article 225-4-1 du code pénal et requérir la confiscation des avoirs criminels

Mesure 13 : Elargir le domaine de compétence des inspecteurs du travail à la constatation des infractions de traite des êtres humains

Il convient d'évoquer le cas de victimes travaillant dans des sociétés non-domiciliées en France et prestataires de sociétés françaises : ces personnes sont bien souvent victimes de traite.

Mesure 14 : Renforcer la mobilisation de TRACFIN contre les réseaux

Renforcer la coopération européenne et internationale contre la traite

Le Collectif a constaté que le volet sur la coopération internationale en matière de lutte contre la traite figurait dans la partie « démanteler les réseaux de traite » (priorité II) alors qu'elle recouvre d'autres actions et d'autres domaines que la simple lutte policière contre les réseaux. Aussi l'introduction du plan d'action national fera-t-elle mention de la nécessité d'une coopération à l'échelle internationale, et des mesures déjà entreprises en ce sens.

Le Collectif a insisté sur la nécessité de se pencher sur le thème de la traite des êtres humains liée à des conflits et celui de la traite des êtres humains suite à des désastres naturels. Ces thématiques ne doivent pas être traitées au niveau des seules associations mais de concert avec les institutions, via des projets européens par exemple. Il a été proposé que cela soit intégré dans le plan d'action national.

Le Collectif a également rappelé que les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) arrivent à échéance en 2015 et qu'il est important de se positionner par rapport à la suite. Il convient de rappeler qu'avec « MY World » et « 2015 : le monde que nous voulons », il existe d'ores et déjà des plateformes internet permettant aux citoyens de voter afin de déterminer l'objectif de développement le plus important selon eux pour l'après 2015 ; la protection contre les crimes et la violence fait partie de ces objectifs.

Mesure 15 : Promouvoir dans les différentes enceintes internationales une approche intégrée de la traite (prévention, répression, protection et partenariat)

Mesure 16 : Encourager la ratification des instruments existants

Mesure 17 : Assurer la présence d'experts français dans les organisations internationales

Mesure 18 : Renforcer la coopération au niveau européen et international

Mesure 19 : Développer et coordonner les actions de coopération internationale afin de renforcer le dispositif de lutte contre la traite des êtres humains et pérenniser l'assistance technique vers les pays d'origine, de transit et de destination

PRIORITE III – FAIRE DE LA LUTTE CONTRE LA TRAITE UNE POLITIQUE PUBLIQUE A PART ENTIERE

Mesure 20 : Un plan suivi et coordonné par la MIPROF

Mesure 21 : Un fonds dédié aux victimes de la traite et à l'insertion des personnes prostituées

Le plan n'entre pas dans le détail du budget alloué à la lutte contre la traite : il se borne à fixer un cadre plus général. Néanmoins, il prévoit la création d'un fonds dédié qui sera financé grâce aux saisies des avoirs criminels. Ce fonds ne sera mis en place qu'à l'horizon 2015.

Il est à noter qu'il existe d'ores et déjà une ligne « prostitution et traite » au sein du Ministère (de 2,4 millions d'euros), laquelle sera remplacée par le fonds en 2015. Le Collectif souhaite que les moyens affectés aux différents types de traite soient précisés.

Les associations intervenant pour le repérage et l'accompagnement des mineurs victimes de traite ne bénéficient que de trop faibles contributions budgétaires de la part des institutions auxquelles elles apportent pourtant un soutien dans leur mission de protection de ces jeunes. La mesure et les actions qui pourront être soutenues par le fonds ne semblent pas en mesure de répondre à cette nécessité.

La formulation « gagnerait à prendre en charge » dans le dernier paragraphe est à modifier.

Mesure 22 : Assurer un pilotage départemental des réponses apportées à la traite

Mesure 23 : Une politique suivie et évaluée par une institution indépendante (rapporteur national).

Le futur rapporteur national est une autorité administrative indépendante. Il est possible que cette fonction soit assumée par le Défenseur des droits, lequel dispose déjà d'une expérience en la matière, mais cela nécessite au préalable un accord avec les autres ministères.

Compte-rendu réalisé par Nicolas Guillot
pour le secrétariat du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ».